



Bio selon les critères ProCert

Détenteur de la marque / du programme

ProCert AG
Marktgasse 65
3011 Bern

Téléphone 031 560 67 67
E-mail : produkte@procert.ch
www.procert.ch

Bio dans le cadre non réglementé par la loi.

Public cible

Importateurs, transformateurs, entrepositaires ainsi que vendeurs qui ne sont pas régis par le champ d'application de l'ordonnance sur l'agriculture biologique.

Bénéfice pour le client

Désignation des produits bio dans le cadre non réglementé par la loi.

Exigences essentielles

Respect des exigences individuelles définies, contrôlées par ProCert (p. ex. poissons et produits d'aquaculture certifiés selon le règlement bio de l'UE).

Règlements / Standards

Les produits ne doivent pas se trouver dans le champ d'application du règlement suivant :

- RS 910.18 Ordonnance sur l'agriculture biologique et la désignation des produits et des denrées alimentaires biologiques (ordonnance sur l'agriculture biologique) : <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19970385/index.html>

Ils répondent cependant à l'une des exigences suivantes. Certification du produit après l'obtention d'un certificat :

- [Règlement \(UE\) 2018/ du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques, et abrogeant le règlement \(CE\) no 834/2007 du Conseil \(europa.eu\)](#)

- Propre cahier des charges ou règlement validé par ProCert, qui définit les exigences de base pour la production des matières premières et leur transformation en produits à labelliser.

Possibilité de distinctions

Le bio peut être mentionné dans la désignation des produits s'ils remplissent les conditions susmentionnées et si ProCert les accepte comme base.

Le code bio officiel de l'organisme de certification ne peut pas être mentionné sur l'étiquette/l'emballage. Le logo bio officiel de l'UE ne doit pas être utilisé.

Les exigences d'étiquetage des éventuels ingrédients sont définies par ProCert.

Le contrôle des recettes et des étiquettes ainsi que leur validation sont effectués par ProCert.

Inscription

Directement auprès de ProCert. Un contrat de certification doit être signé avec ProCert.

Audit

Audit annuel par ProCert ou en collaboration avec des sous-traitants.

Validité du certificat

1 an

Coûts

Selon le règlement tarifaire de ProCert

Contacts ProCert

Stefan Wyss
Suisse alémanique
Tél. 031 560 67 72
s.wyss@procert.ch

Marc Duboux
Romandie
Tél. 031 560 67 74
m.duboux@procert.ch

Source : www.admin.ch